

## AVIS PUBLIC

### DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par le soussigné, greffier de la Ville, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le 23 novembre 2021 à 20 h à l'hôtel de ville au 50, rue Sainte-Thérèse à Delson, le Conseil statuera sur la demande de dérogations mineures suivante :

Site visé par la demande : 1A, rue Lamarche

Nature et effets des dérogations mineures :

Cette demande de dérogations mineures concerne un projet de construction résidentielle et vise à :

- Permettre une marge avant fixe de 3,25 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une marge avant fixe minimale de 4,6 mètres;
- Permettre que la largeur du bâtiment principal soit de 5,96 mètres, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une largeur de bâtiment minimale de 7 mètres;
- Permettre la présence de 4 matériaux de revêtement extérieur sur un même bâtiment, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit un maximum de 3 matériaux différents.

Lors de ladite séance du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il ne prenne sa décision relativement à cette demande, sur place à l'hôtel de ville ou en complétant le formulaire de questions du public disponible sur la page de diffusion de la séance à l'adresse suivante : <https://www.ville.delson.qc.ca/fr/seances-du-conseil/questions-du-public/>.

Il est également possible de transmettre ses commentaires par écrit, à tout moment avant la séance, et ce, par courriel à l'adresse électronique [greffe@ville.delson.qc.ca](mailto:greffe@ville.delson.qc.ca) ou par courrier déposé à l'hôtel de ville. Le greffier fera la lecture aux membres du conseil de chacun des commentaires reçus avant la prise de décision.

Donné à Delson, ce 5 novembre 2021.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier